

La charte des membres de l'association Les Auxiliaires des Aveugles

La vocation de notre association est de proposer aux déficients visuels l'accompagnement favorisant une existence aussi normale que possible. L'association fait son possible, grâce aux bénévoles qui donnent de leur temps, pour satisfaire les demandes de missions formulées par les adhérents déficients visuels. Cependant, elle ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes pécuniaires ou toutes autres conséquences qu'ils pourraient supporter en raison de l'échec d'une mission, et ce quelle que soit la cause ou l'origine de cet échec.

Droits des déficients visuels

- Assistance des Auxiliaires dans le cadre des missions acceptées, dans la limite de leur disponibilité.
- Respect de leur dignité par les bénévoles les accompagnant.
- Protection de leur personne contre toute forme d'abus.
- Respect de leur vie privée, de la confidentialité des informations les concernant.

Devoirs des déficients visuels

- Accorder un accueil convivial aux bénévoles qui se proposent de les accompagner.
- Rembourser les frais de transport engagés par ceux-ci dans le cadre de l'exécution de la mission si le bénévole en émet le souhait.
- S'abstenir de faire appel aux auxiliaires pour des services qui ne correspondraient pas aux objectifs de l'association.
- Prévenir immédiatement la délégation départementale en cas d'annulation ou report du rendez-vous. Prévenir également en direct l'auxiliaire concerné.
- Signaler à l'association tout comportement douteux ressenti à l'occasion d'une mission.
- Être à jour de sa cotisation et s'engager à ne plus faire appel à l'auxiliaire dédié en cas de retard ou de non paiement de la cotisation.

Droits des auxiliaires bénévoles

- Etre reçu par le déficient visuel avec respect et courtoisie
- Obtenir du déficient visuel le remboursement des frais de transport liés à l'exécution de la mission si demandé par l'auxiliaire
- Se sentir libre de refuser toute mission non prévue dans le cadre de l'association et résister aux sollicitations abusives éventuelles.

Devoirs des auxiliaires bénévoles

Durant l'exécution de la mission qu'il a librement acceptée, tout bénévole apportant son concours à l'action de l'association doit :

- Respecter la dignité des déficients visuels.
- Refuser toute rémunération pour l'accompagnement rendu.
- Respecter la confidentialité des informations données ou recueillies au domicile du déficient visuel.
- Signaler à l'association tout comportement douteux ressenti à l'occasion d'une mission.
- Informer l'association de tout accord direct pris avec le déficient visuel.
- Demeurer en présence du déficient visuel pendant tout le déroulement de la mission.
- Remplir soigneusement les missions acceptées, et prévenir immédiatement l'association et les déficients visuels concernés en cas d'empêchement. L'acceptation d'une mission constitue un engagement ferme.
- Stopper toute mission ou rencontre avec le déficient visuel qui lui est dédié qui ne serait pas à jour de sa cotisation annuelle, et ce dès l'information reçue de l'association.



Délégation Nord
Les Auxiliaires des Aveugles 59
38 rue Wicar
59520 Marquette-lez-Lille